Envoyé en préfecture le 04/09/2026
Reçu en préfecture le 04/09/2026
Publié le
ID : 021-200000925-20260904-2029_06-AR

Décision n° 2026/06

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE LA CÔTE-D'OR

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA PLAINE DIJONNAISE

DÉCISION DU PRÉSIDENT

DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA PLAINE DIJONNAISE

Le Président de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise,

Vu, l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu, les Statuts de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise,

Vu, la délibération N° 30/04/2026/15 du conseil communautaire en date du 30 avril 2026 portant délégations du conseil communautaire au Président,

Considérant que la Communauté de communes de la Plaine Dijonnaise souhaite céder l'IRISBUS immatriculé DD-955-GX.

D É C I D E

Article 1 :

De céder le véhicule de marque Irisbus, immatriculé DD-955-GX, dans l'état dans lequel il se trouve et sans garantie à la Société À Responsabilité Limitée « Daurelle Poids lourds », SIRET 40166763900017, sise "aux Poiriers Ronds" Route de Marsannay 21490 – Clénay, représenté par son gérant, Monsieur Arnaud Euvrard, demeurant 25 chemin de la Corre 70 000 Quincey.

Article 2 :

Le prix de vente est fixé à la somme de 1 500,00 € (mille cinq cents euros) HT, soit 1 800,00 € (mille huit cents euros) TTC.

Le paiement sera effectué auprès de la trésorerie d'Auxonne par virement.

Article 3 :

Un recours contentieux contre la présente décision pourra être formé auprès du Tribunal Administratif de Dijon dans un délai de deux mois suivant la publication de la présente décision.

La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du Tribunal Administratif ou également par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Envoyé en préfecture le 04/09/2026
Reçu en préfecture le 04/09/2026
Publié le
ID : 021-200000925-20260904-2029_06-AR

Article 4 :

La présente décision sera transmise à Madame la Préfète de la Côte-d'Or et fera l'objet d'une publication sur le site de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise.

Le Président de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise est chargé de son exécution.

Fait à GENLIS, le 03 septembre 2026

Signé électroniquement par : Patrice ESPINOSA
Date de signature : 03/09/2026
Qualité : Présidence de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise
Patrice ESPINOSA
Président de la Communauté de Communes
De la Plaine Dijonnaise
Maire d'IZIER